

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 17h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Dorothee PACAUD, convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).


Etaient présents : Madame PACAUD Dorothee, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur CHERAUD Roch, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur GENTES Hervé, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Madame KERGREIS Emilie, Monsieur RICOUL Gildas, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absent(s), excusé(s) : Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Monsieur DEVILLE Thierry, Madame DE FOUCHER Béatrice ayant donné pouvoir à Monsieur CHERAUD Roch.

Secrétaire de séance : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 9 – Pouvoirs : 1 – Votants : 10

Arrêté le
Publié sur le site internet le

Secrétaire de séance Hervé GENTES		La Présidente de séance Dorothee PACAUD
--------------------------------------	---	--

Procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023 est arrêté à l'unanimité.

DEC 2023-171 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE ET L'ATELIER DU RETZ EMPLOI

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDERANT que l'Association le Réservoir a été créée en 2006. Elle a pour but la collecte d'objets usagés pour leur donner une seconde vie par la valorisation et la revente à un prix accessible à tout public.

CONSIDERANT que les activités de l'association s'inscrivent dans la politique de la Communauté de Communes en matière de développement durable, de réduction et de prévention des déchets ainsi que d'insertion par l'économie. Leur présence sur le territoire permet à la Communauté de Communes de détourner des déchets en vue de leur réemploi.

CONSIDERANT que trois précédentes conventions de partenariat ont été signées pour une période globale allant de juin 2013 à décembre 2022.

Après en avoir délibéré par vote à main levée,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est proposé une nouvelle convention de partenariat avec le Réservoir afin de définir les conditions dans lesquelles l'association détournera des déchets destinés à être traités sur les déchèteries du territoire ainsi que le montant des soutiens versés par la Communauté de Communes du Sud-Estuaire.

ARTICLE 2 : Les soutiens financiers versés par la Communauté de Communes se décomposent comme suit :

- Participation annuelle au fonctionnement de l'association :
 - o 10 000€/an

- Une subvention exceptionnelle dégressive sur 3 ans permettant de participer à l'acquisition, aux travaux et à l'aménagement de leur bâtiment :
 - o Année 1 : 16 200€
 - o Année 2 : 14 000€
 - o Année 3 : 12 000€

Ils permettront :

- De soutenir les actions de l'association en faveur de l'économie circulaire,
- De soutenir les tonnages valorisés par l'association,
- De prendre en compte le développement de l'activité de l'association sur notre territoire.

ARTICLE 3 : Madame La Présidente ou son représentant, est autorisée à signer la convention.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



DEC2023-172 - RESSOURCES HUMAINES : CONTRATS D'APPRENTISSAGE

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

VU la délibération du 16 septembre 2021 donnant délégation au Bureau Communautaire concernant les contrats d'apprentissage,

CONSIDERANT les demandes de contrats d'apprentissage identifiées,

Après en avoir délibéré par vote à main levée,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Après recueil des besoins auprès du service, je vous propose :

- de conclure les contrats d'apprentissages suivants, dans la limite d'un contrat par service :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>Communication</i>	<i>Mastère « Manager de Projet de communication »</i>	<i>2 ans</i>
<i>Enfance</i>	<i>Bac Pro « Services aux personnes et animations dans les territoires »</i>	<i>1 an</i>
<i>Informatique</i>	<i>BTS SIO option SISR</i>	<i>2 ans</i>
<i>Petite Enfance</i>	<i>Diplôme d'état « Auxiliaire de Puériculture »</i>	<i>18 mois</i>
<i>Ressources Humaines</i>	<i>Licence DEG mention « Gestion des RH »</i>	<i>1 an</i>

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'école par alternance, et le CNFPT ou autre partenaire.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



DEC2023-173 RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE POSTE POUR LE SERVICE URBANISME

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT le futur départ en retraite d'une instructrice du droit du sol et la nécessité de prévoir un temps de tuilage avec sa remplaçante,

CONSIDÉRANT le recrutement d'une candidate actuellement sur le grade d'adjoint technique,

Après en avoir délibéré par vote à main levée,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est proposé de créer, au 1^{er} novembre 2023 :

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet laissé vacant lors du départ en retraite de l'agente de catégorie B fera l'objet d'une suppression de poste après avis du Comité Social Territorial, lors d'un prochain Bureau Communautaire.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.
